

**Nom commercial :** NEGEV**Code produit:** AM 116+111 C1576 FR**Version actuelle:** 2.0.2, établi le: 13.03.2023**Version remplacée:** 2.0.1, établi le: 07.03.2023**Région:** FR**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom commercial****NEGEV****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Produit phytopharmaceutique à usage professionnel. Agriculture.

**Utilisations contre-indiquées**

Donnée non disponible.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Adresse**

Certis Belchim B.V. - France

5, Rue Galilée

78280 Guyancourt - France

N° de téléphone 0033 1 34 91 90 00

e-mail info.fr@certisbelchim.com - www.certisbelchim.fr

**Informations relatives à la fiche de données de sécurité**

info.fr@certisbelchim.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : +33 1 45 42 59 59

Carechem 24 FR: +33 1 72 11 00 03

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Aquatic Chronic 1; H410

**Informations relatives à la classification**

La classification et l'étiquetage sont basées sur les résultats des études toxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger**

SGH09

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Mentions de danger (UE)**

EUH208

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Nom commercial :** NEGEV**Code produit:** AM 116+111 C1576 FR**Version actuelle:** 2.0.2, établi le: 13.03.2023**Version remplacée:** 2.0.1, établi le: 07.03.2023**Région:** FR**Conseils de prudence**

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

**2.3 Autres dangers**

Evaluation PBT

Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur &gt;0,1% identifiée comme étant PBT.

Evaluation vPvB

Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur &gt;0,1% identifiée comme étant vPvB.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

**3.2 Mélanges****Caractérisation chimique**

Fludioxonil + Tebuconazole 50 + 10 g/l (FS)

**Composants dangereux**

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires		%
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration		
1	<b>Ethoxylated Polyarylphenol</b>				
	99734-09-5 - - -	Aquatic Chronic 3; H412	>= 10,00	< 25,00	% en poids
2	<b>4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-1H-pyrrole-3-carbonitrile</b>				
	131341-86-1 - 608-069-00-4 -	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 4,00	< 6,00	% en poids
3	<b>Tebuconazole</b>				
	107534-96-3 403-640-2 603-197-00-7 -	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Repr. 2; H361d***	>= 0,25	< 2,50	% en poids
4	<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b>				
	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60	Acute Tox. 4*; H302 Aquatic Acute 1; H400 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317	< 0,10		% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

(\*, \*\*, \*\*\*, \*\*\*\*) Pour de plus amples détails veuillez consulter l'annexe VI, point 1.2. du règlement CLP (1272/2008)

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
2	-	-	M = 1	M = 10
3	-	-	M = 1	M = 10
4	-	Skin Sens. 1; H317: C >= 0,05%	-	-

**Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)**

N°	orale	dermale	par inhalation
3	1700 mg/kg de poids corporel		

**Nom commercial :** NEGEV**Code produit:** AM 116+111 C1576 FR**Version actuelle:** 2.0.2, établi le: 13.03.2023**Version remplacée:** 2.0.1, établi le: 07.03.2023**Région:** FR

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Indications générales

En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin. Traiter en fonction des symptômes. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

#### Après inhalation

Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation.

#### Après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes, en maintenant la paupière bien ouverte. Consulter un médecin, en cas d'irritation.

#### Après ingestion

Rincer la bouche à l'eau. Boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Agent d'extinction approprié

Mousse stable aux alcools; Dioxyde de carbone; Extincteur à poudre; Eau pulvérisée

#### Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>); Monoxyde de carbone (CO)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Porter un vêtement de protection.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Veiller à assurer une aération suffisante. Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

#### Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans la terre/le sous-sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Nom commercial :** NEGEV**Code produit:** AM 116+111 C1576 FR**Version actuelle:** 2.0.2, établi le: 13.03.2023**Version remplacée:** 2.0.1, établi le: 07.03.2023**Région:** FR

Contenir et recueillir le produit déversé avec une matière inerte absorbante (sable, terre, vermiculite ...), puis collecter le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction. Eliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale. (Voir rubrique 13) En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Indications pour l'utilisation en toute sûreté**

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

**Mesures générales de protection et d'hygiène**

Tenir à l'écart des aliments/des boissons/des aliments pour animaux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et être entreposées séparément des tenues de ville.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Mesures techniques et conditions de stockage**

Conserver les emballages hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du gel. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).

**Indications concernant le stockage avec d'autres produits**

Ne pas stocker en même temps que les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Solution sectorielle**

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites sur les lieux de travail**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5
<b>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France</b>			
Sodium (hydroxyde de)			
	VLE (8h)	2	mg/m <sup>3</sup>

**8.2 Contrôle de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition / la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit. Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail. Une ventilation générale / locale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

**Nom commercial :** NEGEV**Code produit:** AM 116+111 C1576 FR**Version actuelle:** 2.0.2, établi le: 13.03.2023**Version remplacée:** 2.0.1, établi le: 07.03.2023**Région:** FR**Equipement de protection individuelle****Protection respiratoire**

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

**Protection des yeux / du visage**

Lunettes de protection (EN 166)

**Protection des mains**

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié caoutchouc nitrile

**Divers**

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. bottes en caoutchouc (EN 13832-3 / EN ISO 20345)

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Etat d'agrégation</b>	
liquide	
<b>Etat</b>	
liquide	
<b>Couleur</b>	
rouge	
<b>Odeur</b>	
organique	
<b>pH</b>	
Valeur	7 - 9
Méthode	CIPAC MT 75.3
<b>Point d'ébullition / intervalle d'ébullition</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Température de décomposition</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Point d'éclair</b>	
Valeur	> 100 °C
Méthode	92/69/EEC, A.9
<b>Température d'inflammation</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	
Valeur	445 °C
Méthode	CEE A15
<b>Propriétés comburantes</b>	
non oxydant	
Méthode	CEE A.21

**Nom commercial :** NEGEV**Code produit:** AM 116+111 C1576 FR**Version actuelle:** 2.0.2, établi le: 13.03.2023**Version remplacée:** 2.0.1, établi le: 07.03.2023**Région:** FR

<b>Propriétés explosives</b>
Le produit n'est pas explosif.

<b>Inflammabilité</b>
Donnée non disponible.

<b>Limites inférieure d'explosion</b>
Donnée non disponible.

<b>Limites supérieure d'explosion</b>
Donnée non disponible.

<b>Pression de vapeur</b>
Donnée non disponible.

<b>Densité de vapeur relative</b>
Donnée non disponible.

<b>Densité relative</b>	
Valeur	1,07 - 1,12
Méthode	OECD 109

<b>Densité</b>
Donnée non disponible.

<b>Solubilité</b>
Donnée non disponible.

<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Tebuconazole	107534-96-3	403-640-2
log Pow		3,7	
Température de référence		20	°C
Source		fournisseur	

<b>Viscosité cinématique</b>	
Valeur	101,3 mm <sup>2</sup> /s
Température de référence	40 °C
Méthode	CIPAC MT 114

<b>Caractéristiques des particules</b>
Donnée non disponible.

**9.2 Autres informations**

<b>Autres informations</b>
Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

**10.4 Conditions à éviter**

Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5 Matières incompatibles**

Néant, à l'utilisation appropriée.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement d'oxydes de carbone.

**Nom commercial :** NEGEV**Code produit:** AM 116+111 C1576 FR

Version actuelle: 2.0.2, établi le: 13.03.2023

Version remplacée: 2.0.1, établi le: 07.03.2023

Région: FR

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité orale aiguë			
N°	Nom du produit		
1	NEGEV		
DL50		5000	mg/kg
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 423		
Source	Fabricant		

Toxicité dermale aiguë			
N°	Nom du produit		
1	NEGEV		
DL50	>	2000	mg/kg
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 402		
Source	Fabricant		

Toxicité aiguë par inhalation			
N°	Nom du produit		
1	NEGEV		
CL 50	>	5,05	mg/m <sup>3</sup>
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard		
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 403		
Source	Fabricant		

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	Nom du produit		
1	NEGEV		
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	Fabricant		
Évaluation	Non irritant		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	Nom du produit		
1	NEGEV		
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	Fabricant		
Évaluation	Non irritant		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	Nom du produit		
1	NEGEV		
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	souris		
Méthode	OCDE 429		
Source	Fabricant		
Évaluation	non sensibilisant		

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Tebuconazole	107534-96-3	403-640-2
Source	fournisseur		
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE

**Nom commercial :** NEGEV**Code produit:** AM 116+111 C1576 FR**Version actuelle:** 2.0.2, établi le: 13.03.2023**Version remplacée:** 2.0.1, établi le: 07.03.2023**Région:** FR

1	Tebuconazole	107534-96-3	403-640-2
NOAEL		72,3	mg/kg
Espèces	rat		
Source	fournisseur		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.		

Cancérogénicité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Tebuconazole	107534-96-3	403-640-2
Source	fournisseur		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	
Donnée non disponible.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	
Donnée non disponible.	

Danger par aspiration	
Donnée non disponible.	

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

**Autres informations**

Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Nom du produit		
1	NEGEV		
CL50		12,3	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Oncorhynchus mykiss		
Méthode	OCDE 203		
Source	Fabricant		

Toxicité sur les poissons (chronique)	
Donnée non disponible.	

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	Nom du produit		
1	NEGEV		
CE50		19,5	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	Fabricant		

Toxicité pour les daphnies (chronique)	
Donnée non disponible.	

Toxicité pour les algues (aigüe)			
N°	Nom du produit		
1	NEGEV		
ErC50		16,29	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
Source	Fabricant		

**Nom commercial :** NEGEV**Code produit:** AM 116+111 C1576 FR

Version actuelle: 2.0.2, établi le: 13.03.2023

Version remplacée: 2.0.1, établi le: 07.03.2023

Région: FR

<b>Toxicité pour les algues (chronique)</b>
Donnée non disponible.
<b>Toxicité sur bactéries</b>
Donnée non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>Biodégradabilité</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Tebuconazole	107534-96-3	403-640-2
Méthode		OCDE 301 B	
Évaluation		n'est pas biodégradable facilement	

<b>Dégradabilité abiotique</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Tebuconazole	107534-96-3	403-640-2
Demi-vie		365	
Méthode		EPA N 161-1	

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Tebuconazole	107534-96-3	403-640-2
log Pow		3,7	
Température de référence		20 °C	
Source		fournisseur	

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	
Evaluation PBT	Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant PBT.
Evaluation vPvB	Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

<b>Autres effets néfastes</b>	
Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit. Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.	

**12.8 Autres informations**

<b>Autres informations</b>	
Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.	

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

**Emballage**

**Nom commercial :** NEGEV**Code produit:** AM 116+111 C1576 FR**Version actuelle:** 2.0.2, établi le: 13.03.2023**Version remplacée:** 2.0.1, établi le: 07.03.2023**Région:** FR

Réemploi de l'emballage interdit.

Pour les emballages jusqu'à 25L : Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à éliminer l'eau de rinçage conformément à la réglementation en vigueur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour les emballages au-delà de 25L : Apporter les emballages vidés et fermés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe	9
Code de classification	M6
Groupe d'emballage	III
N° d'identification de danger	90
Numéro ONU	UN3082
Nom technique	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Sources de danger	4-(2,2- difluoro-1,3-benzodioxol- 4-yl)-1H-pyrrole-3-carbonitrile Tebuconazole
Code de restriction en tunnels	-
Étiquette	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

### 14.2 Transport IMDG

Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN3082
Nom et description	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Sources de danger	4-(2,2- difluoro-1,3-benzodioxol- 4-yl)-1H-pyrrole-3-carbonitrile tebuconazole
EmS	F-A, S-F
Étiquettes	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

### 14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN3082
Nom et description	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Sources de danger	4-(2,2- difluoro-1,3-benzodioxol- 4-yl)-1H-pyrrole-3-carbonitrile tebuconazole
Étiquettes	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

### 14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Nom commercial :** NEGEV**Code produit:** AM 116+111 C1576 FR**Version actuelle:** 2.0.2, établi le: 13.03.2023**Version remplacée:** 2.0.1, établi le: 07.03.2023**Région:** FR**Règlements UE**

<b>Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV ( Liste des substances soumises à autorisation)</b>				
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.				
<b>Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation</b>				
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.				
<b>Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX</b>				
Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .				N° 3
le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	75
2	Tebuconazole	107534-96-3	403-640-2	75
<b>DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses</b>				
Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :				E1
<b>Autres prescriptions</b>				
Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.				

**Prescriptions nationales****Autres prescriptions**

Directives nationales  
 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, Fance) :  
 N°4510 (Directive Seveso 3).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.  
 Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

**Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

**Nom commercial : NEGEV****Code produit: AM 116+111 C1576 FR****Version actuelle: 2.0.2, établi le: 13.03.2023****Version remplacée: 2.0.1, établi le: 07.03.2023****Région: FR**

---

**Service ayant établi cette fiche de données de sécurité**

UMCO GmbH

Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg

Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 778918